VAL ÈS DUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HISTOIRES D'AVENIR

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire exceptionnel du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil de la commune de Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

| | |
|---|---|
| Date de convocation | 07.10.2025 |
| Date d'affichage | 07.10.2025 |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 44 |
| Présents | 36 |
| Titulaires | 40 |
| Suppléants | 2 |
| Pouvoirs | 5 |
| **Votants** | **41** |
| **Quorum** | **23** |

Délibérations visées et publiées le 22.10.2025

Procès-verbal publié le 11.12.2025

Etaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Florence SERANDOUR, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Gwenaelle De MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), Christian CALLEJAS (suppléant d'Éric DUVAL), Michel CRUCHON, Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Stéphane AMILCAR, William HERFORT (Pouvoir à Alain PORQUET), Jacques-Yves OUIN (Pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Éric MARGERIE, Sophie de GIBON, Éric DUVAL, Laurent DECLERCK (Pouvoir à Philippe PESQUEREL), Christel POIROT (pouvoir à Stéphane CASTEL), Jean-Marc FURON (pouvoir à Olivier Guillemette), Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Madame le Maire et le conseil municipal de la commune d'Argences pour leur accueil.

M. Didier LEMONNIER est désigné secrétaire de séance.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 23 octobre 2025 à Frénouville.

Il convient de procéder à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

## ⇘ URBANISME/AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

**N° 2025 / 127 Urbanisme/Aménagement de l'espace : Vote de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val ès dunes**

**VU :**

Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15, L.153-16 et L.153-17 ;

La délibération n°2025/87 du 5 juin 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Val ès dunes ;

Les avis émis par les communes membres concernant l'arrêt de projet du PLUi ;

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur certaines dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer à nouveau. grosfi.ch/eLUxTiQ4vut

Si le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée émet un avis favorable ou ne se prononce pas dans un délai de deux mois, le projet modifié est arrêté à la majorité des suffrages exprimés.

Dans tous les autres cas, le projet est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Qu'au vu du vote défavorable d'une commune membre sur certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal la concernant directement, deux options sont proposées au Conseil communautaire :

- Soit le Conseil Communautaire décide de modifier le projet PLUi pour tenir compte de l'avis émis par la commune concernée, puis de soumettre à nouveau le projet modifié à l'avis de ladite commune ;
- Soit le Conseil communautaire maintient le projet initial et procède à un nouvel arrêt du projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Mme Coralie ARRUEGO exprime des remarques par rapport au PLUi, consignées dans le procès-verbal du Conseil communautaire et demande la tenue d'une réunion afin de trouver un compromis pour éviter tout contentieux entre la Communauté de communes et la commune de Moult-Chicheboville.

M. Philippe PIARD indique que, concernant la pharmacie, il sera possible d'aborder ce sujet lors de l'enquête publique.

M. Matthieu PICHON demande à reprendre la discussion relative au projet Artémis.

M. Alain PORQUET intervient pour demander l'inclusion de la pharmacie dans le procès-verbal du Conseil communautaire, tout comme Mme LECOMTE demande que la Communauté de communes s'engage en ce sens. M. PESQUEREL s'engage personnellement à ce que cette demande soit prise en compte pour favoriser le maintien de la pharmacie sur la commune de Moult-Chicheboville.

Un débat s'instaure.

Que la première option a été soumise au vote :

- POUR : 7
- CONTRE : 32
- ABSTENTION : 2

Que la seconde option a été soumise au vote :

- POUR : 32
- CONTRE : 7
- ABSTENTION : 2

Considérant le résultat des deux votes, le Conseil communautaire :

↳Décide d'arrêter le projet de PLUi conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme tout en s'engageant à reconsidérer, lors de l'enquête publique, le zonage relatif à l'emplacement du projet de la pharmacie de Moult-Chicheboville ;

↳D'approuver le projet de PLUi, le maintenant dans les termes arrêtés par la délibération n°2025/87 du 5 juin 2025 à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La séance est levée à 19h57

Le secrétaire de séance,

Didier LEMONNIER

Le Président,

Philippe PESQUEREL

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes

**ANNEXE n°1**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 16 octobre 2025 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Madame MORIN explique de ne pas avoir été présente lors de ce conseil communautaire. Il y a donc 36 élus présents au lieu des 37 mentionnés. La délibération est modifiée en conséquence avec le résultat de votes suivant :

Soit le Conseil communautaire décide de modifier le projet PLUi pour tenir compte de l'avis émis par la commune concernée, puis de soumettre à nouveau le projet modifié à l'avis de ladite commune :

POUR : 7

CONTRE : 32

ABSTENTION : 2

Soit le Conseil communautaire maintient le projet initial et procède à un nouvel arrêt du projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

POUR : 32

CONTRE : 7

ABSTENTION : 2